

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260429-DELIB2026\_19-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-19

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	8	11

**Date de la convocation :**

**25 avril 2026**

**Date d'affichage :**

**25 avril 2026**

**Objet de la délibération :**

délibération relative à  
l'autorisation donnée au  
Maire de signer une  
convention de partenariat  
pour la lutte contre le frelon  
asiatique avec la FDGDON  
(informations, formations  
supports techniques...)

**Vote POUR : 11**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril 2026, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation dématérialisée du 25 avril 2026, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

- **Présents** : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, DESNOS Kevin, EYMARD Marie-Renée, LE GURUN Caroline, LEROUX François

**Absents et/ou représentés :**

- CAMBOLY Laurine représentée par DESNOS Kevin ;
- LE ROUX Frédéric représenté par Monsieur LE ROUX François ;
- RIGOINE DE FOUGEROLLES May représentée par TOURNIER Roland.

**Secrétaire de séance : Kevin DESMOS**

Monsieur le Maire expose la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGON) qui se propose d'accompagner la commune par des actions de communications et de proposition de matériels pour la lutte contre les nuisibles ruraux.

Ce partenariat revêt un intérêt tout particulier compte-tenu de l'intérêt faunistique et floréal de l'île et notamment de la protection à entreprendre pour la sauvegarde d'espèces endémiques comme l'abeille noire à titre d'exemple.

Des actions de formations et des propositions de communications aux habitants sont proposées.

La convention est prévue pour une durée annuelle.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal prends autorise Monsieur le Maire :**

A signer la convention de partenariat annuelle

